

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 01153 Numéro SIREN : 809 528 375 Nom ou dénomination : 4S PEINTURE

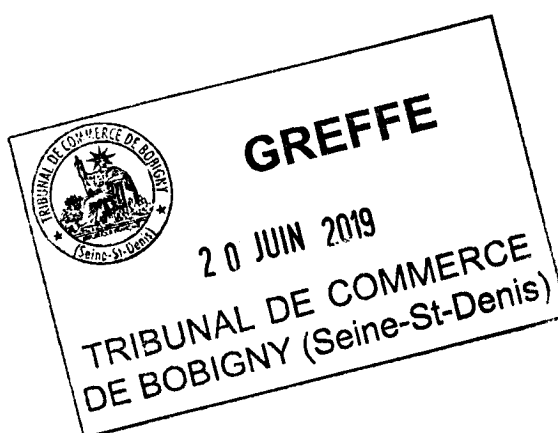
Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2019 sous le numéro de dépôt 8778

8778

SAS 4S PEINTURE

129 avenue du Muguet

93370 MONTFERMEIL



Etats Financiers

du 01/01/2018 au 31/12/2018

*Certifié conforme
à l'original*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sai'.

/// Sommaire

Comptes Annuels	2
Compte de résultat	3
Bilan actif	5
Bilan passif	6

Compte de résultat

	31/12/2018	31/12/2017	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	146 706	147 218	-513	-0,35
Chiffre d'affaires net	146 706	147 218	-513	-0,35
<i>Dont à l'exportation et livraisons intracomm.</i>				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	430		430	
Autres produits	15	3	12	458,05
Total produits d'exploitation (I)	147 150	147 221	-71	-0,05
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvts	24 915	27 796	-2 881	-10,37
Variations de stock	252	316	-64	-20,26
Autres achats et charges externes (a)	37 981	26 887	11 094	41,26
Impôts, taxes et versements assimilés	2 599	2 996	-396	-13,23
Salaires et traitements	41 155	52 573	-11 418	-21,72
Charges sociales	15 861	24 494	-8 633	-35,25
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.	3 050	3 193	-143	-4,48
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
- Pour risques et charges : dotations aux provis.				
Autres charges	19	5	14	286,85
Total charges d'exploitation (II)	125 832	138 261	-12 428	-8,99
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	21 318	8 961	12 357	137,91
Quotes-parts de résultat sur opérations				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances actif im				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	22		22	
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charg				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de pl				
Total produits financiers (V)	22		22	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat.				
Intérêts et charges assimilées (4)	109	59	51	86,89
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières				
Total charges financières (VI)	109	59	51	86,89
RESULTAT FINANCIER (V-IV)	-88	-59	-29	50,14
RESULTAT COURANT avant impôt	21 230	8 902	12 328	138,49

Compte de résultat (suite)

	31/12/2018	31/12/2017	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	427		427	
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.				
Total charges exceptionnelles (VIII)	427		427	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-427		-427	
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	2 142		2 142	
Total des produits (I+III+V+VII)	147 172	147 221	-49	-0,03
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	128 511	138 319	-9 808	-7,09
BENEFICE OU PERTE	18 661	8 902	9 759	109,63
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(3) Dont produits concernant les entités liées				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)	23 600		23 600	23 600
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 000	7 000		
Autres immobilisations corporelles	15 250	3 911	11 339	14 389
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	45 850	10 911	34 939	37 989
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				252
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				756
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	19 947		19 947	947
Autres créances	2 022		2 022	6 620
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	33 781		33 781	33 518
Charges constatées d'avance (3)	3 622		3 622	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	59 372		59 372	42 093
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	105 222	10 911	94 311	80 082
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	34 000	34 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	445	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	12	-1 645
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	18 661	8 902
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	53 118	41 257
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	5 865	9 499
Emprunts et dettes financières diverses (3)	355	335
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	19 000	5 400
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 878	12 002
Dettes fiscales et sociales	10 095	11 590
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	41 193	38 825
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	94 311	80 082
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 174	9 499
(1) Dont à moins d'un an (a)	20 019	23 927
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

4S PEINTURE

Société par actions simplifiée
Au capital de € 34 000
Siège social : 129 avenue du Muguet - 93370 MONTFERMEIL
809 528 375 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 JUIN 2019
--

L'an deux mille dix-neuf,

Le 12 juin,

A 10 heures 30,

Les associés de la société 4S PEINTURE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 129 avenue du Muguet 93370 MONTFERMEIL, sur convocation faite par lettre simple adressée le 1er juin 2019 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles STEINER, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

ES SN

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à € 18 661 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	€ 18 661
A la réserve légale	€ 933

Solde	€ 17 728

Auquel s'ajoute :

GS SN

Le report à nouveau antérieur	€ 12
Pour former un bénéfice distribuable de	€ 17 740
A titre de dividendes	€ 15 000
Soit € 15 par action	
Le solde	€ 2 740

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élèvera ainsi à € 2 740.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à € 15 000, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2016 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

€ 6 800, soit € 6.80 par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : € 6 800

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

GS SN

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

GS SU

4S PEINTURE

Société par actions simplifiée
au capital de € 34 000
Siège social : 129 avenue du Muguet - 93370 MONTFERMEIL
809 528 375 RCS BOBIGNY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 JUIN 2019

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à € 18 661 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	€ 18 661
A la réserve légale	€ 933
Solde	----- € 17 728
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	€ 12
Pour former un bénéfice distribuable de	€ 17 740
A titre de dividendes	€ 15 000
Soit € 15 par action	
Le solde	€ 2 740

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élèvera ainsi à € 2 740.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

GS 50

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à € 15 000, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2016 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

€ 6 800, soit € 6.80 par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : € 6 800

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 12 juin 2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NICOLAS STEINER



Certifié conforme
Le Président
GILLES STEINER



GS SN

4S PEINTURE

Société par actions simplifiée
Au capital de € 34 000
Siège social : 129 avenue du Muguet - 93370 MONTFERMEIL
809 528 375 RCS BOBIGNY

RAPPORT DU PRESIDENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 JUIN 2019

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le Président précise, qu'en vertu de la loi n°2018-727 du 10 août 2018, et compte tenu des résultats réalisés au cours de l'exercice écoulé par la société, aucun des trois seuils définissant une petite entreprise (L.123-16 et D.123-200, 2° du Code de Commerce) n'étant dépassé, celle-ci se trouve dispensée d'établir un rapport de gestion.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à € 146 706.

Le montant des autres produits d'exploitation s'est élevé à € 445.

Le montant des achats de Matières Premières et autres approvisionnements s'est élevé à € 24 915.

Le montant des autres achats et charges externes s'est élevé à € 37 981.

Le montant des impôts et taxes s'est élevé à € 2 599.

Le montant des traitements et salaires s'est élevé à € 41 155.

Le montant des charges sociales s'est élevé à € 15 861.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'est élevé à € 3 050.

Le montant des autres charges s'est élevé à € 19.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à € 125 832.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à € 21 318.

Compte tenu d'un résultat financier de € -88, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à € 21 230.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de € -427,

- d'un impôt sur les sociétés de € 2 142,

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de € 18 661.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à € 94 311.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de € 18 661.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	€ 18 661
A la réserve légale	€ 933

Solde	€ 17 728
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	€ 12
Pour former un bénéfice distribuable de	€ 17 740
A titre de dividendes	€ 15 000
Soit € 15 par action	
Le solde	€ 2 740

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élèvera ainsi à € 2 740.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de € 38 118.

Le dividende serait mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

GS

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'est élevé à € 15 000, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2016 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

€ 6 800, soit € 6.80 par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : € 6 800

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, d'approuver la convention visée à ce même article et conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette convention est décrite dans le rapport spécial du Président prévu à l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Rémunération du Président

Nous vous proposons de statuer sur la rémunération du Président.

GS

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à MONTFERMEIL
Le 12 juin 2019

GILLES STEINER
Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.Small handwritten initials 'GS' in black ink.

4S PEINTURE

Société par actions simplifiée
au capital de € 34 000
Siège social : 129 avenue du Muguet - 93370 MONTFERMEIL
809 528 375 RCS BOBIGNY

RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Nous vous indiquons qu'est intervenue au titre de l'exercice écoulé la convention suivante :

- Location d'un Camping-car appartenant à Monsieur et Madame STEINER pour la période du 10 décembre 2018 au 21 décembre 2018 pour un montant de € 1 000.
- Personne concernée par la convention règlementée : Monsieur Gilles STEINER, Président de la société 4S PEINTURE et Propriétaire du Camping-car.

Fait à MONTFERMEIL
Le 12 juin 2019

Le Président
GILLES STEINER

